



RELAIS PETITE ENFANCE

DOUARNENEZ

C O M M U N A U T É

WWW.DOUARNENEZ-COMMUNAUTE.FR

ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DES DÉCHETS

ADMINISTRATION

PLAINE DES SPORTS

**PETITE ENFANCE
JEUNESSE**

**ÉCONOMIE
TOURISME HABITAT**

**EAU
ASSAINISSEMENT**

**VOIRIE
PROPRETÉ**



CONTACTS

RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de la Petite Enfance

67, rue Laënnec

29100 Douarnenez

Tél. : 02 98 58 96 35 (tapez 2) / 06 29 57 50 55

Email : rpe@douarnenez-communaute.fr

Permanence sur rendez-vous :

Mardi, Jeudi de 14h à 17h

Mercredi de 14h à 18h30

Permanence téléphonique :

Lundi de 14h à 17h30

Mercredi de 10h30 à 13h

Possibilité de rendez-vous dans les communes rurales

Animation collective en direction des professionnels et des enfants :

Mardi, jeudi et/ou vendredi selon les activités et le planning prédéfini

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Douarnenez Communauté

75, rue Ar Véret

CS60007

29177 Douarnenez Cédex

Tél. : 02 98 74 48 50

Email : accueil@douarnenez-communaute.fr

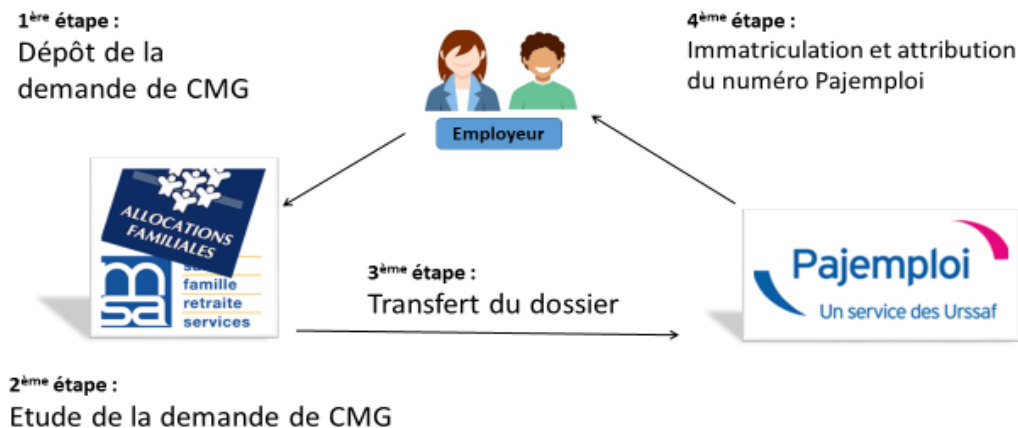
Site @ : www.douarnenez-communaute.fr

Aides pour l'emploi d'un assistant maternel agréé

Attention : Pour bénéficier des aides, l'agrément de l'assistant maternel doit être en cours de validité

COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Faire la demande de CMG à la CAF (quelques semaines avant l'embauche)



Complément du libre choix du mode de garde (CMG)

Enfant à charge Jusqu'à 3 ans	Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF en cas de rémunération directe du salarié en fonction des Plafonds de revenus 2021 en vigueur jusqu'au 31/12/23		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Montant mensuel maximum de la prise en charge	506 €	319,07 €	191,41 €
1 enfant	21 661 €	48 135 €	48 135 €
2 enfants	24 735 €	54 968 €	54 968 €
3 enfants	27 809 €	61 801 €	61 801 €

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération du salarié dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Le montant du CMG est majoré de 30% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants ou une famille bénéficiaire de l'AEEH

Famille monoparentale	657,80 €	414,79 €	248,84 €
Revenus N-2	30 325 €	67 389 €	67 389 €

Faire la demande de CMG sur caf.fr : « mes services en ligne », « faire une demande de prestation »

Aides supplémentaires :

- Réduction ou crédit d'impôt.
- Aide éventuelle de votre entreprise ou de votre employeur par des CESAU préfinancés.



Fiche n°1 : Mémento du parent employeur

Les Relais Petite Enfance du Finistère vous accompagnent tout au long de ces étapes.

Le Relais Petite Enfance (RPE) : 02 98 58 96 35 (taper 2) ou 06 29 57 50 55

Le Centre Départemental d'Action Sociale/PMI : 02 98 92 01 93

❶ DANS LES MOIS PRECEDENTS le début de l'accueil de votre enfant

- ☐ Évaluer le temps d'accueil, les besoins, les attentes

Se renseigner sur les conditions d'embauche d'un assistant maternel (**La Convention Collective Nationale des « assistants maternels du particulier employeur et de l'emploi à domicile »** (15 mars 2021) applicable au 1^{er} janvier 2022.

- ☐ Contacter les assistants maternels, en rencontrer plusieurs pour échanger autour :
 - du projet d'accueil
 - des éléments principaux du contrat
- ☐ Choisir l'assistant maternel (penser à prévenir ceux qui ne sont pas retenus)
- ☐ (facultatif) Signer en 2 exemplaires le document « engagement réciproque »

❷ QUELQUES SEMAINES AVANT le début de l'accueil

- ❖ Faire la demande du CMG « complément de libre choix de mode de garde » à la CAF ou à la MSA
- ❖ Pré remplir avec l'assistant maternel le contrat de travail et définir la modalité de paiement du salaire (paiement du salaire en direct ou **adhésion service Pajemploi+**)
<https://www.pajemploi.urssaf.fr>
- ❖ Prévoir avec l'assistant maternel les modalités de la période d'adaptation

❸ AU PLUS TARD le 1^{er} jour travaillé : parapher et signer les 2 exemplaires du contrat de travail

❹ AVANT LA FIN de la période d'essai prévue au contrat : prendre un temps pour faire le point.

❺ CHAQUE MOIS

- ☐ Déclarer la somme à verser à l'assistant maternel sur le site de Pajemploi Urssaf
 - Le montant dû affiché sur Pajemploi est versé directement à l'assistant maternel **via Pajemploi+**
 - ou devra être versé par l'employeur en cas de non adhésion Pajemploi+

❻ CHAQUE ANNEE au 31 mai

- ❖ Calculer le nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai
- ❖ Calculer la somme correspondante (qui sera versée suivant les conditions prévues au contrat)

❼ A CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE du contrat : faire le point sur les modalités du contrat et réaliser une régularisation prévisionnelle.

❽ A LA FIN du contrat

- ☐ Notifier la rupture du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge en respectant le préavis
- ☐ Calculer le solde de tout compte
- ☐ Déclarer les sommes à verser sur le site Pajemploi Urssaf
- ☐ Verser les sommes dues à l'assistant maternel (sauf si option Pajemploi+)
- ☐ Remettre l'ensemble des documents obligatoires à l'assistant maternel (attestation Pôle Emploi, certificat de travail, reçu pour solde de tout compte)

Fiche n°2 : Périodes d'accueil / Absences prévues au contrat

Vous devez définir avec votre salarié les **périodes d'accueil programmées de votre enfant sur une période de 12 mois**. Cet élément est nécessaire pour le calcul du salaire mensualisé.

Qui dit semaine d'absence dit organisation et planification.

Les semaines d'absence se discutent entre les parents et l'assistant maternel dès l'élaboration du contrat.

Ensemble, ils se projettent sur les 12 mois à venir en prévoyant le nombre de semaines d'absence des deux parties (semaines communes et différentes).

Des jours d'absence ponctuels pourront être pris par l'assistant maternel en dehors des semaines d'absence planifiées, avec l'accord de l'employeur. Ils seront alors considérés sans solde et déduits du salaire.

Une organisation et planification écrite peut éviter tout malentendu

Possibilité de s'appuyer sur un calendrier en notant les semaines d'absence de l'enfant et de l'assistant maternel dans une couleur différente.

Attention : ne pas comptabiliser 2 fois les semaines d'absence communes !

2023

2024

Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
L M M J V S D 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5	L M M J V S D 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 1 2 3 4 5	L M M J V S D 27 28 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2	L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4	L M M J V S D 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 1 2 3	L M M J V S D 26 27 28 29 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
L M M J V S D 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4	L M M J V S D 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 1 2	L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 1 2 3 4 5	L M M J V S D 29 30 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2	L M M J V S D 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre
L M M J V S D 26 27 28 29 30 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6	L M M J V S D 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3	L M M J V S D 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 1	L M M J V S D 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4	L M M J V S D 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	L M M J V S D 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 1 2 3 4 5 6
Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
L M M J V S D 25 26 27 28 29 30 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5	L M M J V S D 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 1 2 3	L M M J V S D 27 28 29 30 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	L M M J V S D 30 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3	L M M J V S D 28 29 30 31 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	L M M J V S D 25 26 27 28 29 30 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1 2 3 4 5

Périodes d'absence programmées de l'assistant maternel	Périodes d'absence supplémentaires des parents
Été : ... semaine(s) : du ... au :	Été : ... semaine(s) : du ... au :
Hiver : ... semaine(s) : du ... au :	Hiver : ... semaine(s) : du ... au :

Nombre de semaines d'absence de l'assistant maternel : ... semaines

Nombre de semaines d'absence supplémentaires de l'enfant : ... semaines

Nombre de semaines d'accueil programmées

52 semaines annuelles - ... semaines d'absence = ... semaines d'accueil prévues au contrat

Fiche n°3 : Information sur la rémunération en référence aux textes en vigueur

Le parent employeur a l'obligation d'établir un **contrat de travail écrit** : Contrat à Durée Indéterminée CDI (le Contrat à Durée Déterminée CDD est réservé aux conditions prévues par la loi).

Pour assurer à l'assistant maternel un salaire régulier, quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le **salaire de base est mensualisé**.
Il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche (*voir articles 108 et 109 CCN*).

Le montant horaire est à déterminer entre les parties et ne peut être inférieur au minimum légal (2,50 € net/h)
Seuls les salaires des assistants maternels rémunérés au minimum légal font l'objet d'une augmentation liée au SMIC (L 112-2 du Code monétaire et financier).

(Taux de conversion brut/net sur « simulateurs » www.pajemploi.urssaf.fr)

Pour les accueils de courte durée, sans caractère régulier, le salaire sera calculé sur la base d'un **accueil occasionnel**
Salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil dans le mois
La rémunération des congés dus s'effectue à la fin de chaque accueil (*voir art 109.3 et 102.1.2.3 CCN*)

Les éléments du salaire mensuel de base

Nbre heures réelles
Nbre heures mensualisées



L'enfant est **accueilli 52 semaines** par période de 12 mois consécutifs

$$\frac{\text{salaire horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$$

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois. Les congés payés acquis sont indemnisés au moment de leur prise. L'indemnité se substitue au salaire mensuel (*art 102.1.2 CCN*)

L'enfant est **accueilli 46 semaines ou moins** par période de 12 mois consécutifs

$$\frac{\text{salaire horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times \text{nombre de semaines programmées}}{12 \text{ mois}}$$

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois y compris lors de toutes les absences prévues dans le contrat.
La rémunération des congés payés acquis pendant la période de référence s'ajoutera au salaire mensuel de base suivant la modalité de paiement indiquée dans le contrat. (*art 102.1.2.2 CCN*)

Les éléments pouvant modifier le salaire

• Majorations

- Heures complémentaires : heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans le calcul de la mensualisation. Elles peuvent donner lieu à une majoration de salaire mentionnée dans le contrat (*art 110.2 CCN*)
- Heures majorées : heures effectuées à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil. Le taux de majoration est déterminé par les parties (10% minimum). Ce taux sera mentionné sur le contrat de travail (*art 110.1 CCN*).
- Heures majorées en cas de difficultés particulières liées à l'enfant (*art 110.3 CCN*)

• Minorations

- ✓ Absence de l'enfant pour maladie sur présentation du certificat médical (*art. 105 CCN*)
- ✓ Absence de l'assistant maternel : maladie, congés sans solde (entre autres : congés non acquis, congés enfants malades, pour convenance personnelle...) (*art 104 CCN*)

Indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien est versée à l'assistant maternel en plus du salaire. Elle est destinée à l'entretien de l'enfant et couvre les frais occasionnés pour : le matériel et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité destinés à l'enfant (à l'exception des couches) et la part afférente aux frais généraux du logement (eau, gaz, électricité, chauffage...)

Elle n'est due que pour les jours de présence effective de l'enfant.

En application de la convention collective nationale (art 114.1 CCN) :

L'indemnité ne peut être inférieure à 2,65 € par jour d'accueil.

Le montant de cette indemnité d'entretien ne peut être inférieur à :

3,69 € (*) par enfant accueilli pour une journée de 9 heures (*) 90% du minimum garanti au 01/05/2023

Le montant est calculé en fonction de la **durée effective d'accueil quotidien par enfant**, selon le calcul suivant :

$$\frac{3,69 \text{ €} \times \text{nombre d'heures d'accueil journalier}}{9\text{h}}$$

Exemples d'indemnité une journée d'accueil de : 7h : 2,87 € 8h30 : 3,49 € 9h30 : 3,90 € 10h : 4,10 €

Indemnité de repas

Les repas sont fournis soit par le parent, soit par l'assistant maternel. **Le montant de l'indemnité est fixé au contrat (art 114.2 CCN).**

Indemnité liée à la conduite d'un véhicule

Les modalités sont fixées au contrat de travail (art 113 de la CCN).

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) ni supérieure au barème fiscal. Elle est due si le déplacement est demandé par la famille.

Quand l'assistant maternel utilise son véhicule à la demande des parents, la répartition doit être faite entre les employeurs demandeurs.



Fiche n°4 :

Exemple pour Paul
Somme à verser
à l'assistante maternelle
Accueil de 46 semaines ou moins

1	Taux horaire Brut : 3,84 €	Taux horaire net	3,00 €
2	Nombre d'heures d'accueil de base par semaine		40 heures
3	Nombre de semaines de présence de l'enfant 52 semaines - 15 semaines d'absence de l'enfant (du fait des parents et /ou de l'assistant maternel)	=	37 semaines travaillées
Calcul du salaire net mensuel		$\frac{3,00 \text{ €} \times 40 \text{ heures} \times 37 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$	= 370,00 €

Déclaration Pajemploi Urssaf : Heures normales mensualisées = 40 h X 37 semaines / 12 mois = 123,33 soit 123 heures

Jours d'activité mensualisés = 4 jours X 37 semaines / 12 mois = 12,33 soit 13 jours

4	+ Heures complémentaires négociées + 6,7%	+ 5h x 3,20 € =	16,00 €
5	+ Heures majorées négociées à +16,7%	+ 5h x 3,50 € =	17,50 €
6	- Minoration	- ... €	
Salaire estimé à déclarer à Pajemploi Urssaf =			403,50 €
Salaire à verser à l'issue de la déclaration* =			408,50 €

*Les heures complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Le calcul est automatiquement fait par Pajemploi lors de la déclaration.

7	+ Indemnité d'entretien du mois : 9 jrs x 4,10 €	36,90 €
par journée d'accueil de 10 heures, réellement effectuée		
8	+ Indemnité en fonction des repas fournis par l'A.M	
Total à verser =		445,40 €

Votre simulation
Accueil de 46 semaines ou moins

1	Taux horaire brut :	Taux horaire net	
2	Nombre d'heures d'accueil de base par semaine		
3	Nombre de semaines de présence de l'enfant		
Calcul du salaire net mensuel		$\frac{\dots \text{ €} \times \dots \text{ h} \times \dots \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$	=

Déclaration Pajemploi Urssaf : Heures normales mensualisées = ... h X ... semaines / 12 mois = ... heures

Jours d'activité mensualisés = ... jours X ... semaines / 12 mois = ... jours

4	+ Heures complémentaires	+	
5	+ Heures majorées négociées à + ... %	+	
6	- Minoration	-	
Salaire estimé (réévaluation suivant les heures complémentaires et majorées déclarées) =			... € (CP non inclus)

Les congés payés seront versés en plus de la mensualisation après acquisition

6	+ Indemnité d'entretien du mois : ... jrs x ... €	
Montant variable en fonction du nombre d'heures de la journée d'accueil, réellement effectuée		
7	+ Indemnité en fonction des repas fournis par l'A.M	
Total estimé à verser =		

Entre le futur employeur :

☐ Mme ☐ M.

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

En qualité de : ☐ père ☐ mère ☐ tuteur ☐ autre N° de téléphone :

E-mail :

et le futur salarié :

☐ Mme ☐ M. Assistant maternel agréé

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Ville : Code postal :

N° de téléphone : E-mail :

Pour l'accueil de l'enfant (Nom et Prénom) :

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature de contrat à compter du / /
sur les bases suivantes :

Conditions d'accueil

- Durée hebdomadaire de l'accueil - nombre d'heures : / semaine
- Durée mensuelle de l'accueil - nombre d'heures : / mois
- Nombre de semaines d'accueil dans l'année : / an

Rémunération

- Salaire mensuel brut : €
- Salaire horaire brut : €

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base de 1/2 mois d'un demi-mois de salaire brut défini par ce présent engagement (sauf sur présentation d'un justificatif, en cas de décès de l'enfant ou retrait, suspension, ou non-renouvellement de l'agrément de l'assistant maternel).

Signature du futur employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du futur salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

Fait à le / /

PAJEMPLOI+

+ SIMPLE, + CLAIR, + RAPIDE

Ce service vous permet en une seule opération, de déclarer et rémunérer votre salarié. L'adhésion au service Pajemploi+ se fait **avant la saisie** de la déclaration de salaire du mois en cours, sinon il n'est effectif que pour la déclaration suivante.

ADHÉSION À PAJEMPLOI+, ÉTAPE PAR ÉTAPE !

AVANT MON ADHÉSION

- ☐ Je m'assure d'être à jour des paiements des sommes dues suite à mes déclarations antérieures
- ☐ Je vérifie que l'agrément de mon assistant maternel est valide
- ☐ Je m'assure que mon salarié est bien enregistré sur www.pajemploi.urssaf.fr
- ☐ Je vérifie auprès de mon salarié qu'il ait bien saisi ses coordonnées bancaires sur son espace Pajemploi
- ☐ Je remplis l'[attestation d'adhésion à Pajemploi+](#)
- ☐ J'édite 2 exemplaires du document
- ☐ Je fais signer l'attestation à mon salarié
- ☐ Je signe l'attestation
- ☐ Je conserve un exemplaire et je confie un exemplaire à mon salarié

J'ACTIVE LE SERVICE

- ☐ Je me connecte à mon espace en ligne sur le site www.pajemploi.urssaf.fr et je sélectionne la rubrique service Pajemploi+ dans la colonne de gauche
- ☐ Je clique sur « activer le service »
- ☐ Je sélectionne le salarié souhaité dans la liste déroulante, je clique sur « suivant »
- ☐ J'ai rempli et signé l'attestation d'adhésion à Pajemploi+ avec mon salarié, je clique sur « suivant »
- ☐ Je vérifie mes coordonnées bancaires, je clique sur « suivant »
- ☐ Je lis le mandat et les conditions générales d'utilisation et les valide en cochant la case
- ☐ Je clique sur « activer »

APRÈS MON ADHÉSION

- ☐ Je reçois un mail confirmant l'activation de Pajemploi+
- ☐ Mon salarié reçoit un mail de confirmation d'activation du service Pajemploi+
- ☐ Je fais ma déclaration entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant

MODE D'EMPLOI

Ce document est mis à votre disposition pour vous aider à adhérer à Pajemploi+. Nous vous invitons à l'imprimer et à cocher chaque étape, une fois que celle-ci est réalisée.



NUMÉROS UTILES

Conseil départemental du Finistère

Protection maternelle et infantile - 32, boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex - Téléphone : 02 98 76 20 20

<https://e-enfance.finistere.fr>

www.finistere.fr

Caisse d'Allocations familiales

Brest - adresse postale et accueil : 1, rue de Portzmoguer - 29602 Brest cedex 2

Quimper - accueil : 1, avenue de Ti Douar - 29321 Quimper cedex 9

Téléphone : 32 30

www.caf.fr - www.monenfant.fr

Mutualité sociale agricole

Rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Téléphone : 02 98 85 79 79 - www.msa.fr

DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) - Téléphone : 0806 000 126 -

ddets-renseignements@finistere.gouv.fr

Service URSSAF : Centre PAJEMPLOI - Téléphone : 0806 807 253 - www.pajemploi.urssaf.fr - www.cesu.urssaf.fr

Pôle Emploi - Téléphone salariés : 3949 - Téléphone employeurs : 3995 - www.pole-emploi.fr

Allô service public 3939 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 - www.service-public.fr

IRCEM

Groupe de protection sociale des emplois de la famille - Téléphone : 0 980 980 990 - www.ircem.fr

Organisations syndicales représentatives dans la convention collective nationale de travail des assistants maternels de la branche du particulier employeur

- Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (SPAMAF) - www.spamf.fr
- La Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (CSAFAM) - www.csafam.fr
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) - www.unsa.org
- La Confédération Générale du Travail (CGT) - www.cgt.fr

Organisation socio professionnelle représentative des particuliers employeurs dans la convention collective nationale des Ama du particulier employeur

- La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) - www.fepem.fr

Conseil des Prud'Hommes

Brest : 150, rue Hemingway - 29200 Brest - Téléphone : 02 98 20 75 10

Quimper : 48 A, quai de l'Odéon - Téléphone : 02 98 982 88 00

Morlaix : 6, allée Poan Ben - 29600 Morlaix - Téléphone : 02 98 88 64 51

Numéros d'urgence

Centre anti-poisons de Rennes : 02 99 59 22 22

Pompiers : 18

SAMU : 15

Toute urgence (portable) : 112

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : 119